

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Préfecture des Côtes d'Armor

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

PRÉSENTÉE PAR

LA SOCIÉTÉ IEL ENR 108

EN VUE DU

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE VEZEC

SUR LA COMMUNE DE PLOUGRAS

ENQUÊTE N°E-25-0201/35

27 OCTOBRE 2025 – 26 NOVEMBRE 2025

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

Remis à Plougras, le 23 décembre 2025

Ce document a été signé
numériquement par :

Patrice Rouat,
commissaire enquêteur

Rapport d'enquête

Enquête Publique N°E250201/35

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société IEL ENR 108 en vue du projet
de parc éolien de Vezec sur la commune de Plougras

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. PRÉAMBULE.....	3
1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE.....	4
1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX.....	5
1.4.1. LE PROJET.....	5
1.4.2. LES ENJEUX.....	6
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER.....	7
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	9
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	9
2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE.....	9
2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	10
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES.....	11
3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE.....	11
3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ.....	11
3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	12
3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES.....	12
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	12
4.1. MRAE (AVIS DÉLIBÉRÉ N°2025APB20 DU 13 MARS 2025).....	12
4.2. AVIS DE LA DDTM.....	15
4.3. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DU 31/05/2024.....	17
4.4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DU 16 JUILLET 2025.....	19
4.5. AVIS DE L'ARS : 12 MARS 2025.....	20
5. AVIS DES COMMUNES.....	21
5.1. COMMUNE DE BOLAZEC.....	21
5.2. COMMUNE DE GUERLESQUIN.....	21
5.3. COMMUNE DE BOTSORHEL.....	21
5.4. COMMUNE DE PLOURAC'H.....	21
6. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE.....	21
6.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	21
6.2. ANALYSE DE L'OBSERVATION.....	21
7. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES.....	21
ANNEXE 1 : PUBLICATIONS LÉGALES.....	22
ANNEXE 2 : CERTIFICATS D'AFFICHAGE.....	26
PIÈCES JOINTES.....	30
1. ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	30
2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	30
3. MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE.....	30

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

Le projet est porté par la société IEL ENR 108. Il consiste, dans sa version finale, en l'installation et l'exploitation de deux aérogénérateurs (E1 et E2) et d'un poste de livraison.

L'objectif principal du projet est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, avec une production estimée entre 11 et 13 GWh/an, couvrant théoriquement les besoins électriques d'environ 2 200 foyers.

Le projet s'inscrit dans un contexte de densification des installations éoliennes, en continuité du parc existant de Goariva (8 éoliennes) et du projet de Roc'h Glaz Énergies (5 éoliennes en projet).

Les caractéristiques maximales des éoliennes sont les suivantes : une hauteur totale maximale de 135 mètres en bout de pale et une puissance unitaire maximale de 2,35 MW, pour une puissance totale maximale installée sur le parc de 4,7 MW.

La conception du projet repose sur une démarche d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) visant à minimiser les impacts environnementaux, dont l'un des effets majeurs a été l'adoption de la Variante 5 (passage de 3 à 2 éoliennes).

Cette démarche inclut des mesures telles que le respect d'une distance, pour l'éolienne E2, de 540 m par rapport au hameau de Croaz Ar Balc'h, la mise en œuvre d'un plan de bridage chiroptérologique, la destruction limitée à 100 mètres de haies, compensée par la plantation de 390 mètres linéaires de haies bocagères sur talus ou l'application d'un bridage agricole spécifique pour protéger l'avifaune durant les travaux agricoles sur les parcelles concernées (arrêt des éoliennes le jour des travaux et les deux jours suivants).

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 31 jours, du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 inclus.

Le rayon de l'enquête publique est de 6 kilomètres au minimum, incluant notamment les communes de Plougras, Loguivy-Plougras, Lohuec, Scrignac, Bolazec, Botsorhel, Guerlesquin, Plourac'h, La Chapelle-Neuve et Calanhel.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site de la préfecture pendant un an.

Après la clôture de l'enquête, le Préfet des Côtes-d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant ou refusant cette autorisation environnementale.

1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE

La présente enquête publique est soumise :

- Au Code de l'environnement, et notamment :
 - aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, encadrant la procédure d'autorisation environnementale (AE), issue de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et regroupant plusieurs régimes d'autorisation en une procédure unique ;
 - aux articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet, visant la création et l'exploitation d'un parc éolien terrestre, relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE (installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
 - à l'article L. 515-44, qui fixe la distance minimale d'éloignement des habitations à 500 mètres ;
 - aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale et imposant la réalisation d'une étude d'impact ;
 - aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, régissant la procédure d'enquête publique applicable aux projets soumis à autorisation environnementale. ;
 - aux articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants, relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - aux articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, concernant la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

La demande d'autorisation environnementale (DAE) a été déposée par la société IEL ENR 108 dans le cadre de la création du parc éolien de Vézec, initialement sur les communes de Plougras, Loguivy-Plougras et Lohuec (Côtes-d'Armor), et sur la commune de Plougras uniquement après adoption de la configuration finale à deux éoliennes.

La demande initiale a été déposée le 28 septembre 2023, puis complétée le 13 janvier 2025.

Conformément à l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le dossier a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, qui a rendu un avis délibéré le 13 mars 2025 (Avis n°2025APB20 / 2025-012076).

L'enquête publique relative au projet est prévue pour une durée de 31 jours, du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 inclus.

La désignation du commissaire enquêteur a été sollicitée par le Préfet des

Côtes-d'Armor auprès du Tribunal Administratif de Rennes, conformément aux dispositions des articles R. 123-4 et R. 123-5 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser l'Autorisation Environnementale (AE) du projet éolien de Vezec est le préfet du département des Côtes d'Armor.

1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête est :

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société IEL ENR 108 en vue du projet de parc éolien de Vezec sur la commune de Plougras.

1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX

1.4.1. Le projet

Le projet de Vezec est localisé sur la commune de Plougras dans le département des Côtes-d'Armor (22).

Initialement composé de trois éoliennes, il a été révisé à la suite des échanges avec les services instructeurs, notamment pour réduire les impacts environnementaux.

Le projet final retenu (Variante 5) prévoit l'installation de deux éoliennes (E1 et E2).

Puissance et Production :

Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 2,35 MW, pour une puissance totale maximale de 4,7 MW.

La production annuelle est estimée entre 11 et 13 GWh, couvrant théoriquement les besoins électriques d'environ 2 200 foyers.

Le projet est ainsi jugé compatible avec les objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables et de limitation du changement climatique.

Caractéristiques :

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 135 m en bout de pale.

Le projet inclut également un poste de livraison.

Localisation et Intégration :

Le parc est implanté à l'est du territoire communal, en continuité du parc existant de Goariva (8 éoliennes en fonctionnement depuis 2003) et en concertation avec le projet voisin de Roc'h Glaz (5 éoliennes en projet). L'implantation s'inscrit dans un contexte de forte concentration éolienne. Le choix de la variante à deux éoliennes a été décidé pour minimiser l'emprise au

sol, éviter totalement les zones humides, réduire les impacts sur les haies, et assurer une harmonie paysagère avec les parcs voisins.

1.4.2. Les enjeux

Le projet éolien envisagé sur la commune de Plougras (Côtes-d'Armor) présente des enjeux en matière de biodiversité, de cadre de vie, d'intégration paysagère et de conformité réglementaire, identifiés par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Biodiversité et continuités écologiques

Le projet s'inscrit dans un territoire bocager à forte sensibilité écologique, accueillant plusieurs espèces protégées ou menacées, notamment l'Autour des palombes et le Grand rhinolophe, et situé à proximité de l'Étang de Beffou, site d'intérêt écologique majeur.

Les haies, boisements et zones humides structurent les continuités écologiques et constituent des habitats et couloirs de déplacement essentiels pour l'avifaune et les chiroptères.

Les enjeux principaux concernent le risque de collision et de barotraumatisme, l'effet de barrière, ainsi que les effets cumulés avec les parcs éoliens voisins.

Les zones humides identifiées (environ 19,6 ha), protégées par les SAGE, présentent un intérêt écologique élevé, tant sur le plan fonctionnel que floristique.

La réduction du projet à deux éoliennes a permis de limiter significativement les destructions de haies, mais la préservation des continuités écologiques demeure un enjeu central.

Paysage et effets cumulés

Le projet s'implante dans un paysage agricole et bocager vallonné, dont la topographie et les écrans végétaux limitent les perceptions visuelles. La sensibilité paysagère est jugée faible à modérée.

Les enjeux portent principalement sur les effets cumulés avec les parcs existants et projetés, dans un secteur déjà fortement équipé, et sur la lisibilité de l'ensemble éolien à l'échelle du territoire.

L'intégration visuelle du projet constitue donc un point de vigilance, notamment pour les riverains et certains points de vue structurants.

Cadre de vie et sécurité

Les éoliennes respectent la distance réglementaire minimale de 500 mètres vis-à-vis des habitations, dans un contexte rural calme déjà marqué par la présence du parc de Goariva.

Les enjeux concernent les nuisances potentielles (bruit, ombres portées,

balisage lumineux), les effets cumulés avec les parcs voisins, ainsi que les impacts temporaires liés au chantier (trafic, bruit, poussières). Les risques accidentels identifiés sont encadrés par des dispositifs de sécurité réglementaires et sont considérés comme faibles à acceptables.

Contraintes aéronautiques

Le site est soumis à des servitudes aéronautiques civiles et militaires, notamment liées au réseau de vol à très basse altitude LF-R57 et à l'aérodrome de Landivisiau.

Ces contraintes ont fortement influencé la conception du projet, en limitant la hauteur des éoliennes et en conditionnant leur implantation, afin de garantir la sécurité de la navigation aérienne tout en respectant les exigences de la DGAC et des autorités militaires.

Enjeux climatiques et énergétiques

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, notamment ceux de la PPE et du SRADDET Bretagne.

L'enjeu climatique réside dans la production d'une énergie décarbonée, permettant d'éviter plusieurs milliers de tonnes de CO₂ par an.

L'analyse du cycle de vie met en évidence une empreinte carbone faible et un temps de retour énergétique court.

La réversibilité de l'installation et les objectifs élevés de recyclage en fin de vie constituent également un enjeu important du projet.

Retombées économiques et sociales

Le projet génère des retombées fiscales pérennes pour les collectivités et contribue à l'activité économique locale lors des phases de travaux et d'exploitation.

L'enjeu social repose sur l'acceptabilité locale, fondée sur la concertation, l'information des riverains et le partage des bénéfices, notamment via des mesures d'accompagnement et des dispositifs de financement participatif.

Compatibilité réglementaire et territoriale

Le projet doit démontrer sa conformité aux documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCoT, SRADDET), ainsi qu'aux différentes servitudes d'utilité publique (aéronautiques, environnementales, patrimoniales).

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête publique est réalisé conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement.

Il comprend l'ensemble des pièces listées ci-dessous:

N° de pièce	Titre de la pièce	Nombre de feuillets
1	Note de Présentation Non Technique	56
2	Liste des pièces à joindre	33
3	L'exploitant, ses capacités techniques et financières	24
4	Étude d'impact_PJ 4	427
4.1	- Annexes de l'étude d'impact :	763
4.2	• Carnet de photomontage	566
4.3	• Note zones humides (Thema Environnement)	59
4.4	• Étude acoustique (Alyhange)	138
5	Annexes DAEU	49
6	Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact_PJ 4	46
7.1	Résumé Non Technique de l'Étude de dangers	18
7.2	Étude de dangers	94
8	Accords et avis consultatifs_PJ 3-62-63	19
9	Documents spécifiques au titre du Code de l'urbanisme_PJ2-64-66	35
10	Description des Procédés de fabrication et matériaux utilisés_PJ 46	10
11.1	Plan général de l'installation et de ses abords_PJ 1-48 échelle 1/2000e	1
11.2	Plan général de l'installation et de ses abords_PJ 1-48 échelle 1/2500e	1
12	Rapport de l'inspection des installations classées	32
13	Avis DSAE-DIRCAM	4
14	Avis DDTM MA / SE Biodiv / Paysage SOFT (10/11/2023)	4
15	Avis DDTM MA / SE Biodiv / Paysage SOFT (30/01/2025)	2
15.1	Avis DDTM volet Biodiversité	7
15.2	Avis DDTM volet Eau	2
16	Avis DGAC	2
17	Avis DRAC (pas de prescription archéo)	1
18	DREAL - demande complémentaire	23
19	DREAL - Pièce complémentaire	65
20	Avis ARS	2
21	Avis MRAE	20

N° de pièce	Titre de la pièce	Nombre de feuillets
22	Mémoire en réponse à la MRAE	30

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision N° E250201 / 35 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 25 août 2025, Monsieur Patrice Rouat, demeurant à Plougastel-Daoulas (Finistère), a été désigné « Commissaire Enquêteur » pour conduire l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale sollicitée par la société IEL ENR 108. Cette demande d'autorisation concerne le projet de parc éolien de Vezec sur la commune de Plougras.

2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Entre le 2 septembre et le 27 novembre 2025, j'ai échangé à plusieurs reprises avec madame Virginie Beaufort, chargée du suivi des ICPE industrielles à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi qu'avec madame Laurence Levavasseur. Nous avons planifié ensemble les mesures de publicité prévues et les permanences destinées à recevoir le public.

Le 4 septembre, j'ai échangé par téléphone avec madame Annaïg Tréban, Responsable du service Ingénierie éolien – Groupe IEL. Nous avons convenu d'une visite sur un parc éolien comprenant des éoliennes similaires à celles qui doivent être implantées à Plougras, ainsi qu'une visite sur place, le mardi 23 septembre 2025.

Le 23 septembre, je me suis rendu sur place à la mairie de Plougras. J'y ai rencontré, monsieur le maire de la commune, Jean-Claude Quéniat, ainsi que madame Annaïg Tredan, responsable du service ingénierie chez IEL Développement, et monsieur Florent Epiard, Directeur du pôle développement chez IEL ENR. À cette occasion, le projet m'a été présenté.

Cette rencontre a été suivie d'une visite des lieux d'implantation projetés du parc de Vezec, suivi par la visite d'un parc déjà en exploitation, à Kergrist Moellou, comprenant des éoliennes de format comparable à celles projetées pour le parc du Vezec.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé par monsieur Georges Salaün, secrétaire générale, pour le préfet des Côtes d'Armor et par délégation, le 25 septembre 2025.¹

1. Voir PJ N°1

2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral prescrit l'ouverture de l'enquête publique et donne les modalités de consultation du dossier, les mesures de publicité de l'enquête, les dates et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur, ainsi que les modalités prévues pour adresser des observations à ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée, comme prévu dans l'arrêté, du 27 octobre 2025 à 09h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 17h00 , soit pendant 31 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Plougras à quatre reprises :

Lundi 27 octobre 2025	9h - 12h00
Mercredi 05 novembre 2025	14h00 - 17h00
Vendredi 14 novembre 2025	09h00 - 11h30
Mercredi 26 novembre 2025	14h00 - 17h00

Un dossier d'enquête publique a été côté et paraphé par mes soins.

Ce dossier, ainsi que le registre d'enquête côté, paraphé et ouvert par mes soins le lundi 27 octobre 2025 à 09h00, étaient mis à la disposition du public à la mairie de Plougras, pendant toute la durée de l'enquête, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public, tel qu'indiqué dans l'arrêté d'ouverture.

Un registre dématérialisé a été mis en place pendant toute la durée de l'enquête. Il permettait aux visiteurs de consulter l'ensemble des pièces du dossier et de déposer des observations directement ou par l'envoi d'un email.

Ce registre était accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

Le dossier était par ailleurs consultable sur un poste informatique dédié, à la mairie de Plougras.

Le public était invité à adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, soit directement sur le registre papier, soit par courrier postal adressé ou déposé à la mairie, pour le commissaire enquêteur, soit par courriel, à l'adresse enquete-publique-6688@registre-dematerialise.fr, ou encore directement sur le registre dématérialisé.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public durant les créneaux prévus.

Afin de permettre à chacun de pouvoir me rencontrer, nous avons prévu des permanences à la mairie de Plougras, réparties à des jours et heures différentes de la semaine, le matin ou l'après-midi.

Il est à noter que les permanences étaient communes, avec les permanences organisées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le projet voisin porté par Roch Glaz Energies.

Le dossier complet, ainsi que le registre étaient mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans une salle dédiée de la mairie.

L'accès des personnes à mobilité réduite était pris en compte. Aucune difficulté d'accès n'a été observée.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Seule une personne est venue me voir pour me parler spécifiquement de ce projet.

3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Les mesures d'information suivantes ont été prises :

Affichage sur la voie publique :

L'avis d'enquête publique était affiché aux mairies des communes de Plougras (commune d'implantation du projet), Loguivy-Plougras, Lohuec, Guerlesquin, Botsorhel, Plourac'h, La Chapelle-Neuve, Calanhel, Bolazec, et Scrignac, situées dans un rayon de 6 km autour du projet, conformément aux certificats d'affichage ², et à différents endroits de la voie publique, notamment à proximité immédiate du site d'implantation du projet concerné par l'enquête.

Publications légales :

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » le 22 et le 29 octobre 2025, à la fois dans le Finistère et les Côtes d'Armor.³

Permanence d'information :

Une permanence d'information conjointe entre les projets du Vezec et de Roch Glaz, a été organisée par les deux porteurs de projet, avant le début de l'enquête publique, le 16 octobre 2025.⁴

2. Voir Annexe 2

3. Voir annexe 1

4. Voir annexe 3

3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L' enquête publique a pris fin le mercredi 26 novembre 2025 à 17 heures. Le dossier et le registre disposés en mairie m'ont été remis aussitôt. Le registre dématérialisé a été clos également à la même heure.

Le vendredi 28 novembre 2025, j'ai fait parvenir le procès verbal de synthèse par email ⁵ et je me suis entretenu par visio conférence avec madame Anaïg Tredan représentant IEL ENR 108, afin de lui rendre compte du déroulement de l'enquête et de la teneur des observations du public ainsi que de mes interrogations.

Celle-ci m'a adressé un mémoire en réponse ⁶ au PV de synthèse le 12 décembre 2025.

Ce mémoire apporte des réponses détaillées et précises aux questions du public et du commissaire enquêteur, après examen du dossier d'enquête et de l'observation formulée par le requérant.

3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Au cours de ces permanences, Une seule personne s'est présentée (1).

Une observation (1) a été enregistrée sur le registre d'enquête, aucune observation (0) ne m'a été remise en main propre au cours des permanences à la mairie de Plougras, aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique (0) et aucun courriel (0) n'a été reçu sur l'adresse email dédiée du registre numérique.

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

4.1. MRAE (AVIS DÉLIBÉRÉ N°2025APB20 DU 13 MARS 2025)

Le dossier du parc éolien de Vézec, bien que clair et documenté, nécessite plusieurs compléments avant enquête publique. Situé dans un territoire déjà densément équipé en éoliennes et écologiquement sensible, le projet appelle une vigilance particulière.

L'étude d'impact, structurée mais obsolète, ne reflète pas la configuration actuelle à deux machines, omet le raccordement électrique et sous-estime les impacts sur la faune volante et les effets cumulés. S

i les milieux physiques et humains sont correctement décrits, l'analyse écologique demeure partielle et doit être approfondie.

Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact, bien que claire et structurée, demeure obsolète puisqu'elle repose encore sur la version initiale du projet à trois éoliennes. Une mise à

5. Voir PJ N°2

6. Voir PJ N°3

jour complète du dossier et du résumé non technique est jugée indispensable, notamment pour actualiser les données techniques, les volumes de chantier, la longueur des câbles et l'analyse du cycle de vie.

Le périmètre du projet reste incomplet. Le raccordement électrique au poste source de Guerlesquin n'a pas été évalué, en contradiction avec les exigences du Code de l'environnement. La MRAe demande son intégration au dossier, accompagnée d'une évaluation écologique du tracé et des variantes possibles.

L'état initial du site est correctement décrit pour les milieux physiques et humains, mais présente des lacunes sur le plan écologique.

Les données manquent concernant le parc voisin de Goariva, notamment sur la mortalité de la faune et les nuisances sonores. Certaines espèces sensibles, telles que le busard Saint-Martin ou le grand rhinolophe, ont été insuffisamment prises en compte, et les niveaux d'enjeux divergent entre les études de Vézec et de Roc'h Glaz.

La MRAe recommande de mutualiser les inventaires naturalistes et d'adopter les niveaux de sensibilité les plus élevés pour garantir la cohérence territoriale.

Si les choix de localisation et l'étude des variantes témoignent d'une démarche de réduction (passage de sept à deux éoliennes, évitement des zones humides), la justification environnementale reste incomplète, notamment quant aux critères de sélection du site et aux résultats de la concertation locale.

Les incidences ont été réduites mais la compensation reste faible :

- les 390 mètres de haies replantées ne suffisent pas à rétablir la fonctionnalité écologique perdue.
- Par ailleurs, les effets cumulés avec les parcs voisins — Goariva, Roc'h Glaz, Brohet et Park nevez an Dresnay — sont insuffisamment étudiés.

La MRAe préconise une approche coordonnée à l'échelle du plateau du Trégor, notamment pour les espèces volantes et les chantiers simultanés.

Le programme de suivi prévu demeure trop imprécis : les modalités, fréquences et seuils d'intervention ne sont pas définis, et aucun suivi acoustique ni paysager n'est programmé. La MRAe recommande donc la mise en place d'un suivi post-implantation complet intégrant la mortalité des oiseaux et chauves-souris, les nuisances sonores et l'évolution paysagère.

En conclusion, l'évaluation environnementale est jugée sérieuse sur la forme, mais nécessite d'importants compléments relatifs au périmètre du projet, aux effets cumulés et à la prise en compte de la faune volante.

Prise en compte de l'environnement

Le projet s'implante dans un paysage bocager typique, composé de haies, prairies et zones humides formant une trame écologique dense.

Le maître d'ouvrage a cherché à limiter les impacts en privilégiant les terres agricoles cultivées et en évitant les boisements continus. Cependant, le projet entraînera la destruction de 100 mètres de haies et la perte de 0,36 hectare de prairies, ce qui provoquera une fragmentation des habitats.

La MRAe estime que la compensation prévue — 390 mètres de haies replantées — demeure insuffisante et recommande d'en renforcer la fonctionnalité écologique, de préciser les essences, les lieux et le calendrier de plantation, et d'assurer un suivi sur dix ans.

L'absence d'analyse des effets cumulés avec les autres parcs du secteur est également jugée problématique, car les destructions successives affaiblissent la continuité bocagère à l'échelle du territoire.

Le site présente une forte sensibilité pour les chauves-souris. Onze espèces ont été recensées, dont certaines à fort enjeu de conservation.

La proximité des éoliennes E1 et E2 avec les haies (36 mètres) est très inférieure aux recommandations européennes (200 mètres), augmentant le risque de collision.

Le bridage prévu, bien que pertinent, doit être adapté aux périodes d'activité, élargi dans le temps et accompagné d'un suivi renforcé.

L'étude d'impact reste lacunaire quant aux effets cumulés sur la faune chiroptérologique.

Concernant l'avifaune, la diversité est importante et les rapaces, notamment les busards et l'autour des palombes, sont concernés. L'impact sur ces espèces est sous-estimé en raison de l'absence d'analyse des trajectoires de vol.

Les mesures de réduction proposées doivent être précisées par des protocoles de déclenchement clairs et une meilleure cartographie des zones à risque.

Pour les autres espèces, la loutre d'Europe est présente sans site de reproduction directement affecté, mais des perturbations temporaires sont possibles.

Les amphibiens et reptiles, bien que localisés à distance, nécessitent des mesures de vérification et de sauvegarde avant travaux.

La MRAe insiste sur la nécessité d'une évaluation incluant Vézec, Goariva, Roc'h Glaz, Brohet et Park nevez an Dresnay, afin d'évaluer objectivement les effets cumulés et de mutualiser les suivis écologiques.

Sur le plan du cadre de vie, le projet s'insère dans un paysage déjà saturé en éoliennes sur le plateau du Trégor.

L'étude paysagère est jugée incomplète. Les photomontages réalisés en période feuillue minorent l'impact hivernal, certains hameaux sensibles n'étant pas représentés.

La MRAe recommande des compléments visuels en période sans feuillage, l'intégration des parcs voisins et la mise en place de plantations bocagères d'atténuation autour des habitations exposées.

Les ombres portées sont jugées acceptables mais doivent être vérifiées après mise en service, avec ajustement du bridage si nécessaire.

L'éclairage aéronautique, conforme à la réglementation, devrait être optimisé par un système de balisage intelligent afin de réduire la pollution lumineuse.

Enfin, les nuisances sonores respectent en principe les seuils réglementaires, mais un suivi acoustique post-mise en service est indispensable, notamment pour le hameau de Croaz Ar Balc'h.

La MRAe préconise d'ajuster le bridage en cas de dépassement et d'assurer la transparence des résultats auprès des riverains.

En résumé, si le projet témoigne d'efforts de réduction, il présente encore des insuffisances notables dans la prise en compte des continuités écologiques, de la faune volante et du paysage.

La MRAe invite à renforcer les mesures de compensation et à développer une approche concertée à l'échelle du territoire pour garantir la compatibilité du projet avec les objectifs de protection de la biodiversité et de qualité du cadre de vie.

4.2. AVIS DE LA DDTM

Volet Paysage : 10 novembre 2023 et 30 janvier 2025

Dans son premier avis du 10 novembre 2023, la DDTM avait souligné plusieurs insuffisances du dossier.

Le service jugeait impossible d'évaluer correctement le risque de saturation visuelle depuis les bourgs, les monuments historiques, les chemins de randonnée et les sites touristiques.

Il demandait une analyse cartographique des angles de vue selon la méthode Morinière et Bonneaud (DIREN Centre, 2007), intégrant l'ensemble des parcs existants et projetés, ainsi que la production de deux cartes de saturation — avec et sans reliefs — pour identifier les zones de visibilité et les points sensibles.

Cette analyse devait être complétée par de nouveaux photomontages permettant une appréciation fine de l'impact visuel.

Concernant la lisibilité du paysage, la DDTM constatait que, malgré la végétation bocagère atténuant les perceptions directes, certaines vues

révélaient un effet d'accumulation et une composition désordonnée, notamment du fait des différences de hauteur et d'espacement entre les éoliennes.

Les parcs de Menez Goariva et de Roc'h Glaz présentaient déjà une organisation complexe et dense. Le service proposait alors de supprimer l'une des éoliennes (E2 ou E3) afin d'améliorer la cohérence visuelle de l'ensemble, soulignant que la variante 1, non retenue, offrait une disposition plus harmonieuse.

La DDTM relevait également plusieurs limites méthodologiques :

- les photomontages avaient été réalisés hors période végétative, ce qui empêchait d'apprécier l'impact réel lorsque la végétation est en feuilles,
- les vues depuis les hameaux n'avaient pas été étudiées depuis les voies d'accès ni les jardins privés, là où la co-visibilité est la plus perceptible.

Ces manques réduisaient la portée de l'évaluation paysagère.

Dans sa nouvelle contribution datée du 30 janvier 2025, la DDTM constate que le dossier complémentaire a tenu compte des remarques précédentes.

L'éolienne E3 a été supprimée, ramenant le projet à deux éoliennes et un poste de livraison.

Les compléments apportés, notamment l'étude de saturation visuelle, sont jugés satisfaisants et démontrent l'absence de saturation du paysage.

La réduction du nombre d'éoliennes améliore nettement la lisibilité et supprime les effets d'accumulation antérieurement relevés.

Le projet, dans sa configuration révisée, présente ainsi une bonne insertion paysagère et une cohérence d'ensemble avec les parcs voisins.

Volet Biodiversité : 21 mars 2024

La DDTM souligne que le projet s'inscrit dans un secteur à très forte connectivité écologique, identifié par le SRCE Bretagne comme riche en réservoirs de biodiversité et en continuités écologiques. Bien qu'aucun zonage réglementaire ne couvre directement la zone d'implantation, celle-ci est reconnue comme présentant des enjeux élevés pour la biodiversité, au regard de la densité exceptionnelle de zonages environnementaux à proximité.

Les inventaires naturalistes ont permis d'identifier une avifaune et une chiroptérofaune riches et diversifiées, avec de nombreuses espèces patrimoniales et protégées. Toutefois, la DDTM estime que la méthodologie et la restitution des études restent insuffisantes sur plusieurs points importants. Elle demande notamment une cartographie plus lisible et synthétique des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques, par période biologique, habitat et niveau de risque, ainsi que la localisation précise des points d'écoute et d'observation.

Pour les chiroptères, l'absence d'écoutes en altitude est jugée rédhibitoire, compte tenu des enjeux identifiés et des pratiques retenues sur les projets voisins. La DDTM demande l'intégration de ces données ainsi qu'une analyse de sensibilité des espèces, en particulier pour le Grand rhinolophe, classé en danger en Bretagne.

La destruction prévue d'environ 350 mètres de haies à fort enjeu est considérée comme un impact significatif, susceptible d'affecter des habitats d'espèces protégées. Les mesures compensatoires proposées sont jugées insuffisantes et incertaines dans leur efficacité à court et moyen terme, et la garde au sol inférieure aux recommandations pour certaines éoliennes accroît les risques pour la faune volante.

Enfin, la DDTM estime que les effets cumulés avec les parcs existants et projetés sont sous-évalués, alors que l'ensemble des seize machines présentes ou prévues dans le secteur est susceptible de générer un effet de barrière, notamment pour les rapaces. Elle invite en conséquence le porteur de projet à revoir la séquence Éviter-Réduire-Compenser en privilégiant l'évitement, et à accompagner la demande d'autorisation environnementale d'une dérogation au titre des espèces protégées.

Volet eau : 13 mars 2024

L'analyse porte sur la prise en compte des zones humides.

Les inventaires communaux validés par le SAGE Baie de Lannion, bien que non exhaustifs, n'ont pas été intégrés à l'étude de l'aire immédiate du projet.

Des diagnostics floristiques et pédologiques complémentaires ont été réalisés et ont permis d'identifier des zones humides non recensées dans l'inventaire communal.

Les documents d'étude indiquent que les installations du parc éolien, incluant les éoliennes, les réseaux et les voies d'accès, sont situées en dehors des zones humides recensées, tant par le bureau d'études que par l'inventaire communal, à l'exception du chemin créé pour accéder à l'éolienne n°3.

Ce chemin traverse une zone humide, ce qui constitue une infraction aux prescriptions du SAGE Baie de Lannion et du SDAGE Loire-Bretagne, qui interdisent toute destruction de zones humides.

La DDTM rappelle que la réalisation d'un parc éolien ne relève pas des dérogations prévues par ces documents de planification. En conséquence, le maître d'ouvrage doit proposer un nouvel itinéraire d'accès à l'éolienne n°3, qui sera soumis à l'avis du SAGE Baie de Lannion.

4.3. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DU 31/05/2024

L'inspection relève que les avis institutionnels sont contrastés. Si la DGAC et Météo-France n'identifient pas de contrainte majeure, l'ARS estime le volet acoustique insuffisant et demande des compléments substantiels. Le projet est par ailleurs jugé compatible avec les règles d'urbanisme, sous réserve de produire une cartographie précise confirmant l'implantation intégrale des aménagements en zone agricole.

De manière générale, l'inspection considère que l'étude d'impact est incomplète, plusieurs impacts environnementaux étant insuffisamment analysés, ce qui justifie des demandes de compléments et la possibilité de prescriptions supplémentaires.

Concernant les zones humides, si aucun ouvrage permanent n'y est implanté, l'inspection souligne des lacunes importantes : absence d'intégration des inventaires validés par le SAGE Baie de Lannion, identification de zones humides non recensées par des études récentes et absence de sondages pédologiques sur certains secteurs sensibles. Elle rappelle que toute destruction de zone humide est interdite sur le périmètre du SAGE et exige une actualisation complète des inventaires, des sondages complémentaires et une clarification des modalités réglementaires de franchissement des cours d'eau.

Sur le volet paysager, malgré une qualification globale d'impacts modérés à faibles, l'inspection constate une covisibilité marquée avec les parcs voisins, formant un ensemble de seize éoliennes. Les photomontages révèlent une cohérence d'implantation insuffisante, liée à des hauteurs et interdistances inégales. Une réanalyse du projet, incluant une variante plus lisible et une étude approfondie de la saturation visuelle et de l'effet d'encerclement à l'échelle territoriale, est demandée.

Le volet biodiversité est identifié comme l'enjeu majeur du projet. Le site est situé dans un secteur de très haute valeur écologique, fortement connecté et entouré de nombreux espaces protégés. Pour l'avifaune, malgré un effort d'inventaire, l'inspection estime que les enjeux par espèce sont sous-évalués et demande une révision complète, en cohérence avec les projets voisins. Pour les chiroptères, l'absence d'écoutes en hauteur est jugée rédhibitoire ; la cartographie des enjeux est considérée comme inadaptée et la destruction de 350 mètres de haies constitue une perte d'habitats significative, insuffisamment compensée. Les mesures de bridage prévues en exploitation sont jugées inadaptées, notamment en raison d'une garde au sol insuffisante et d'une analyse incomplète du risque de collision et des effets cumulés.

En conclusion, l'inspection considère que les impacts résiduels ne sont pas démontrés comme non significatifs. Elle demande une reprise complète du dossier selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en privilégiant l'évitement par une nouvelle implantation. À défaut, une demande de

dérogation pour atteinte aux espèces protégées devra être intégrée à la procédure d'autorisation environnementale.

Compte tenu de ces insuffisances, l'inspection estime que le dossier ne permet pas, en l'état, une évaluation environnementale complète et objective. Elle propose l'octroi d'un délai de douze mois pour la production des compléments requis et invite le préfet à prolonger puis suspendre le délai d'instruction, conformément au Code de l'environnement, afin de garantir un examen réglementaire conforme.

4.4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DU 16 JUILLET 2025.

À l'issue de la révision du projet, limité à deux éoliennes pour une puissance totale de 4,7 MW, l'inspection prend acte des évolutions apportées tant sur le plan technique que réglementaire. Le projet relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées et prévoit des engagements clairs en matière de démantèlement et de garanties financières, jugés conformes aux exigences réglementaires.

Les avis réglementaires sont globalement favorables ou sans opposition majeure. Les contraintes aéronautiques, météorologiques et archéologiques sont levées ou maîtrisées. L'ARS considère désormais que le volet acoustique est suffisamment complété, notamment grâce à une étude réalisée en 2024 intégrant les effets cumulés et un plan de bridage adapté, même si l'inspection regrette que ces compléments n'aient pas été intégrés directement dans l'étude d'impact initiale.

Sur le plan réglementaire et urbanistique, l'inspection confirme le respect de la distance minimale de 500 mètres aux habitations et la compatibilité du projet avec le PLU de Plougras, dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Concernant les zones humides, l'inspection considère que les compléments apportés sont déterminants. Les sondages réalisés en 2024 confirment l'absence d'emprise sur les zones humides identifiées, et le retrait de l'éolienne E3 supprime tout impact direct ou indirect sur ces milieux. Les mesures d'évitement et de réduction correspondantes seront intégrées dans l'arrêté préfectoral.

Le volet paysager conclut à des perceptions globalement faibles à modérées, atténuées par le relief et les boisements. Si l'impact avait été initialement jugé sous-estimé en raison des effets cumulés, la suppression de l'éolienne E3 est désormais considérée comme une amélioration notable de la lisibilité et de la cohérence paysagère, point que l'inspection propose de formaliser dans les prescriptions de l'arrêté.

Le volet biodiversité demeure l'enjeu principal. Le projet s'inscrit dans un

secteur à très forte connectivité écologique. Les inventaires avifaune et chiroptérologiques ont été renforcés, avec notamment des écoutes en hauteur mutualisées couvrant l'ensemble des saisons biologiques. La variante retenue permet de préserver une part significative des haies et d'augmenter la garde au sol, réduisant le risque de collision, et le plan de bridage chiroptérologique est fondé sur des données d'activité en hauteur jugées robustes. Toutefois, l'inspection souligne que l'emprise cumulée des parcs voisins, représentant environ 150 hectares, est susceptible d'altérer durablement certaines fonctionnalités écologiques, justifiant un encadrement renforcé.

En conséquence, l'inspection estime que la séquence Éviter-Réduire-Compenser devra être strictement encadrée par des prescriptions préfectorales, incluant un suivi environnemental post-implantation renforcé sur trois ans, afin de vérifier les impacts réels et d'adapter les mesures si nécessaire. Aucune dérogation pour atteinte aux espèces protégées n'est requise à ce stade, sous réserve des résultats du suivi et des conclusions de l'enquête publique.

En conclusion, l'inspection considère que le dossier, tel que complété, est complet et régulier, et propose sa mise à l'enquête publique, sans préjuger des avis qui seront émis ultérieurement dans le cadre de la procédure.

4.5. AVIS DE L'ARS : 12 MARS 2025

Le porteur du projet a pris en considération l'avis formulé par l'ARS en 2023, lequel signalait des insuffisances au niveau de l'étude de l'impact sonore du projet. En réponse, le pétitionnaire a fourni un complément à l'étude d'impact, accompagné d'une étude acoustique complémentaire réalisée par le bureau Alhyange à l'automne 2024.

- L'état initial de l'environnement sonore réalisé en 2024 a inclus huit points de mesure au lieu des six points de l'étude sonore initiale. Ces huit points sont jugés représentatifs de tous les secteurs géographiques autour du projet ;
- Le projet de parc éolien de Roc'h Glaz a été inclus dans l'étude des impacts cumulés. Le bruit généré par ce parc voisin a été intégré dans le calcul du bruit résiduel ;
- Le plan de bridage final du parc IEL de Vezec a pris en compte les effets cumulés avec le parc Roc'h Glaz.

En conclusion, l'ARS a jugé que les compléments apportés à l'étude d'impact étaient suffisants.

L'ARS précise que le plan de fonctionnement découlant de l'étude du cumul des parcs (y compris Roc'h Glaz) sera à prendre en compte dans l'autorisation du parc IEL de Vezec.

Elle trouve dommage que les compléments apportés n'aient pas été directement incorporés dans l'étude d'impact initiale.

5. AVIS DES COMMUNES

5.1. COMMUNE DE BOLAZEC

Avis favorable à l'unanimité

5.2. COMMUNE DE GUERLESQUIN

Avis favorable à l'unanimité

5.3. COMMUNE DE BOTSORHEL

3 voix Pour et 3 voix Contre

5.4. COMMUNE DE PLOURAC'H

Avis favorable à l'unanimité

6. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE

6.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé à la mairie de Plougras et aux autres mairies prévues conformément à l'arrêté préfectoral ⁷.

Les publications légales ont été faites règlementairement, à la fois dans le Finistère et les Côtes d'Armor ⁸.

Si le nombre de visites au cours de mes permanences a été quasi inexistant, le nombre de visite sur le registre dématérialisé a été important (2024 visiteurs ayant téléchargé en tout 1473 documents).

Ceci atteste de la bonne information du public.

Le registre dématérialisé a été très utile pour la bonne information du public.

6.2. ANALYSE DE L'OBSERVATION

La personne ayant déposé la seule observation reçue, considère que l'entreprise IEL est compétente et respecte les exigences réglementaires, qu'elle a prévu des mesures pour limiter les perturbations et accompagner les riverains sur les plans environnemental et patrimonial. Elle souligne l'intérêt du financement participatif envisagé et estime positif que les habitants soient associés aux différentes étapes du projet éolien.

7. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES

7. Voir annexe 2

8. Voir annexe 1

ANNEXE 1 : Publications légales



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Plougras (parc éolien de Vezec)

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41 ter, boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 m, puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et un poste de livraison, parcelles B675, B647 et D290 sur la commune de Plougras.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13/03/2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également accessible sur le site Internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classes-industrielles/Enquetes-publiques/CPE-industrielles/Plougras-IEL-ENR-108-PE-de-VEZEC>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique, en mairie de Plougras, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : - Mairie de Plougras : du lundi au jeudi, 8 h 30-12 h 30 / 13 h 30-17 h 30 ; le vendredi, 9 h-12 h ; le samedi, fermé.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6688@registre-dematerialise.fr du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête.

2. Ou directement en se rendant sur le site Internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

3. Ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras.

4. Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les lundi 27/10/2025, 9 h-12 h ; mercredi 05/11/2025, 14 h-17 h ; vendredi 14/11/2025, 9 h-11 h 30 ; mercredi 26/11/2025, 14 h-17 h, à la mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04. E-mail : mairie.plougras@wanadoo.fr

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Annaïg Tredan, responsable projet, à l'adresse électronique suivante : annaig.tredan@iel-energie.com ou par téléphone au 07 56 38 76 95.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Côtes-d'Armor.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Plougras (parc éolien de Vezec)

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41 ter, boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 m, puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et un poste de livraison, parcelles B675, B647 et D290 sur la commune de Plougras.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13/03/2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également accessible sur le site Internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classes-industrielles/Enquetes-publiques/CPE-industrielles/Plougras-IEL-ENR-108-PE-de-VEZEC>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique, en mairie de Plougras, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : - Mairie de Plougras : du lundi au jeudi, 8 h 30-12 h 30 / 13 h 30-17 h 30 ; le vendredi, 9 h-12 h ; le samedi, fermé.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6688@registre-dematerialise.fr du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête.

2. Ou directement en se rendant sur le site Internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

3. Ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras.

4. Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les lundi 27/10/2025, 9 h-12 h ; mercredi 05/11/2025, 14 h-17 h ; vendredi 14/11/2025, 9 h-11 h 30 ; mercredi 26/11/2025, 14 h-17 h, à la mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04. E-mail : mairie.plougras@wanadoo.fr

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Annaïg Tredan, responsable projet, à l'adresse électronique suivante : annaig.tredan@iel-energie.com ou par téléphone au 07 56 38 76 95.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Côtes-d'Armor.

Publications Le Télégramme (22 et 29) du 08 octobre 2025

Rapport d'enquête

Enquête Publique N°E250201/35

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société IEL ENR 108 en vue du projet de parc éolien de Vezec sur la commune de Plougras

Projet de parc éolien sur la commune de Plougras (parc éolien de Vezec)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27 octobre 2025, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41ter, boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 mètres, puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, parcelles B675, B647 et D290 sur la commune de Plougras.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13 mars 2025.

Modalités de consultation du public :

- le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6688/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPEindustrielles/Plougras-IEL-ENR-108-PE-de-VEZEC>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plougras aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Plougras, du lundi au jeudi 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30, le vendredi 9 h 00 - 12 h 00, le samedi fermé.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6688@registre-dematerialise.fr du lundi 27 octobre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête,

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

3 - ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras,

4 - le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

Mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04.

E-mail : mairie.plougras@wanadoo.fr

- lundi 27 octobre 2025, 9 h 00 - 12 h 00,

- mercredi 5 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00,

- vendredi 14 novembre 2025, 9 h 00 - 11 h 30,

- mercredi 26 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Annaïg Tredan, responsable projet, à l'adresse électronique suivante :

annaig.tredan@iel-energie.com ou par téléphone au n° 07 56 38 76 95.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.

Projet de parc éolien sur la commune de Plougras (parc éolien de Vezec)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27 octobre 2025, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41ter, boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 mètres, puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, parcelles B675, B647 et D290 sur la commune de Plougras.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13 mars 2025.

Modalités de consultation du public :

- le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6688/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPEindustrielles/Plougras-IEL-ENR-108-PE-de-VEZEC>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plougras aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Plougras, du lundi au jeudi 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30, le vendredi 9 h 00 - 12 h 00, le samedi fermé.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6688@registre-dematerialise.fr du lundi 27 octobre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête,

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

3 - ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras,

4 - le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6688/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

Mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04.

E-mail : mairie.plougras@wanadoo.fr

- lundi 27 octobre 2025, 9 h 00 - 12 h 00,

- mercredi 5 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00,

- vendredi 14 novembre 2025, 9 h 00 - 11 h 30,

- mercredi 26 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Annaïg Tredan, responsable projet, à l'adresse électronique suivante :

annaig.tredan@iel-energie.com ou par téléphone au n° 07 56 38 76 95.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.

Publications Ouest-France (22 et 29) du 08 octobre 2025

Rapport d'enquête

Enquête Publique N°E250201/35

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société IEL ENR 108 en vue du projet de parc éolien de Vezec sur la commune de Plougras

page 23/30

**Projet de parc éolien sur la commune de Plougras
(parc éolien de Roch Glaz)**

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27 octobre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7, allée Mathieu Murgue, 42100 Saint-Étienne, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13 mars 2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6704/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz>
Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plougras aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Plougras :

- du lundi au jeudi 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30,

- le vendredi 9 h 00 - 12 h 00,

- le samedi fermé.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr du lundi 27 octobre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

3 - ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras.

4 - Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

Mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04.

Email : mairie.plougras@wanadoo.fr

- lundi 27 octobre 2025, 9 h 00 - 12 h 00,

- mercredi 5 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00,

- vendredi 14 novembre 2025, 9 h 00 - 11 h 30,

- mercredi 26 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Claudie L'Hostis Rouxel, responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : sem@lannion-tregor.com ou par téléphone au n° 02 96 05 54 11.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.

Publications Ouest-France (22 et 29) du 29 octobre 2025

**Projet de parc éolien sur la commune de Plougras
(parc éolien de Roch Glaz)**

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27 octobre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7, allée Mathieu Murgue, 42100 Saint-Étienne, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13 mars 2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6704/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz>
Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plougras aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Plougras :

- du lundi au jeudi 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30,

- le vendredi 9 h 00 - 12 h 00,

- le samedi fermé.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr du lundi 27 octobre 2025, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

3 - ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras.

4 - Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

Mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04.

Email : mairie.plougras@wanadoo.fr

- lundi 27 octobre 2025, 9 h 00 - 12 h 00,

- mercredi 5 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00,

- vendredi 14 novembre 2025, 9 h 00 - 11 h 30,

- mercredi 26 novembre 2025, 14 h 00 - 17 h 00.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Claudie L'Hostis Rouxel, responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : sem@lannion-tregor.com ou par téléphone au n° 02 96 05 54 11.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.

Rapport d'enquête

Enquête Publique N°E250201/35

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société IEL ENR 108 en vue du projet de parc éolien de Vezec sur la commune de Plougras



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Plougras (parc éolien de Roch Glaz)

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Roch Glaz Energies, siège social au 7, allée Mathieu-Murgue, 42100 Saint-Étienne, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13/03/2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6704/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plougras, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit en mairie de Plougras, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 9 h à 12 h ; le samedi, fermée.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr, du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête.

2. Ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

3. Ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras.

4. Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public à la mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04,

e-mail : mairie.plougras@wanadoo.fr, les lundi 27/10/2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 05/11/2025, de 14 h à 17 h ; vendredi 14/11/2025, de 9 h à 11 h 30 ; mercredi 26/11/2025, de 14 h à 17 h.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Claudie L'Hostis Rouxel, responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : sem@lannion-tregor.com, ou par téléphone au 02 96 05 54 11.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Côtes-d'Armor.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Plougras (parc éolien de Roch Glaz)

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Roch Glaz Energies, siège social au 7, allée Mathieu-Murgue, 42100 Saint-Étienne, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13/03/2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6704/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plougras, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit en mairie de Plougras, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 9 h à 12 h ; le samedi, fermée.

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr, du lundi 27/10/2025, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 26/11/2025 inclus, 17 h, heure de clôture de l'enquête.

2. Ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

3. Ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras.

4. Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

M. Patrice Rouat est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public à la mairie, 7, place de la Mairie, 22780 Plougras, tél. 02 96 38 50 04,

e-mail : mairie.plougras@wanadoo.fr, les lundi 27/10/2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 05/11/2025, de 14 h à 17 h ; vendredi 14/11/2025, de 9 h à 11 h 30 ; mercredi 26/11/2025, de 14 h à 17 h.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Claudie L'Hostis Rouxel, responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : sem@lannion-tregor.com, ou par téléphone au 02 96 05 54 11.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Côtes-d'Armor.

Publications Le Télégramme (22 et 29) du 29 octobre 2025

Rapport d'enquête

Enquête Publique N°E250201/35

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société IEL ENR 108 en vue du projet de parc éolien de Vezec sur la commune de Plougras

ANNEXE 2 : Certificats d'affichage

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique

Le maire de la commune de PLOURAC'H certifie que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41 Ter Boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles B675, B647 et D290, sur la commune de Plougras.

rubrique de la nomenclature ICPE : 2980-1

ont été publiés et affichés, dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit du 11/10/2025

L'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 26/11/2025.

A, PLOURAC'H
Le 26 NOV. 2025

Le maire
(signature et cachet)



N.B. : à l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera immédiatement renvoyé à l'adresse suivante :

Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable – à l'attention de Laurence Levavasseur

ou par mail à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique

Le maire de la commune de Plougras certifie que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41 Ter Boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles B675, B647 et D290, sur la commune de Plougras.

rubrique de la nomenclature ICPE : 2980-1

ont été publiés et affichés, dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit du 25/09/2025

L'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 26/11/2025

A, Plougras
Le 27/11/2025
Le maire
(signature et cachet)



N.B. : à l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera immédiatement renvoyé à l'adresse suivante :

Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable (à l'attention de Laurence Levavasseur)

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique

Le maire de la commune de certifie que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41 Ter Boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles B675, B647 et D290, sur la commune de Plougras.

rubrique de la nomenclature ICPE : 2980-1

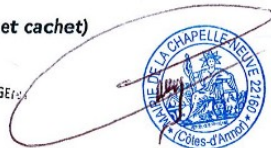
ont été publiés et affichés, dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit du 26/09/2025

L'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 27/11/2025

A, La Chapelle Neuve
Le 27/11/2025

Le maire
(signature et cachet)

Le Maire,
Jean Paul PRIGER



N.B. : à l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera immédiatement renvoyé à l'adresse suivante :

Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable – à l'attention de Laurence Levavasseur
ou par mail à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique

Le maire de la commune de Plougras certifie que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41 Ter Boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles B675, B647 et D290, sur la commune de Plougras.

rubrique de la nomenclature ICPE : 2980-1

ont été publiés et affichés, dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit du 1 octobre 2025

L'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 27 novembre 2025

A, Scignac
Le 21/11/2025

Le maire, Georges TORVAN
(signature et cachet)



N.B. : à l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera immédiatement renvoyé à l'adresse suivante :

Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable (à l'attention de Laurence Levavasseur)

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUmise À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique

Le maire de la commune de **CALANHEL** certifie que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IEL ENR 108, siège social, 41 Ter Boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 135 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles B675, B647 et D290, sur la commune de Plougras.

rubrique de la nomenclature ICPE : 2980-1

ont été publiés et affichés, dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit du**06 OCT. 2025**..

L'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au.....**27 NOV. 2025**

A,
Le **CALANHEL**
18 DEC. 2025

Le maire
(signature et cachet)



N.B. : à l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera immédiatement renvoyé à l'adresse suivante :

Préfecture des Côtes d'Armor "Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable – à l'attention de Laurence Levavasseur

ou par mail à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

ANNEXE 3 :
Flyer Information du 16 octobre 2025

PERMANENCES D'INFORMATION

OCTOBRE 2025

PROJETS EOLIENS DE ROC'H GLAZ & DE VEZEC

Commune de Plougras



PERMANENCE D'INFORMATION

Jeudi 16 octobre 2025
16h - 20h

Salle Multifonction de Plougras
Place de la Mairie - PLOUGRAS

A cette occasion, il sera possible de consulter des documents des projets : cartographies, brochures, photomontages...

Des salariés des sociétés IEL et Roc'h Glaz Energies seront présents pour échanger avec vous sur ces projets.

Les dossiers éolien de Vezec (IEL - Initiatives et Energies Locales) et de Roc'h Glaz (BERNARD BONNEFOND, QUENEA, SEM Lannion Trégor) ont été instruit par les services de l'Etat. Ces projets éoliens feront l'objet d'une enquête publique du 27 octobre au 25 novembre prochain.

En amont, une permanence d'information à destination des habitants de la commune de Plougras est proposée le jeudi 16 octobre prochain.

Les deux projets envisagés compteront au total 7 éoliennes, qui permettront une production d'électricité annuelle estimée de 40,1 millions de KWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité (chauffage inclus) d'environ 11 400 personnes.

Les retombées fiscales générées chaque année par les parcs éoliens sont estimées à 207 000 euros. Des mesures territoriales à finalité environnementale ou patrimoniale (restauration de patrimoine communal, trame verte et bleue, etc.) seront mises en place.



Deux responsables de projet à votre écoute
pour toute question relative au projet :



www.parcéolien-rochglaz.fr

www.iel-energie.com

IEL - Initiatives et Energies Locales
Annaig Trédan
Responsable du service Ingénierie Eolien
07 56 38 76 95
annaig.tredan@iel-energie.com

ROC'H GLAZ ENERGIES
Claudie L'HOSTIS
Directrice- SEM Lannion Trégor
02 96 05 54 11
sem@lannion-tregor.com

PIÈCES JOINTES

1. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
2. Procès verbal de synthèse
3. Mémoire en réponse au PV de synthèse